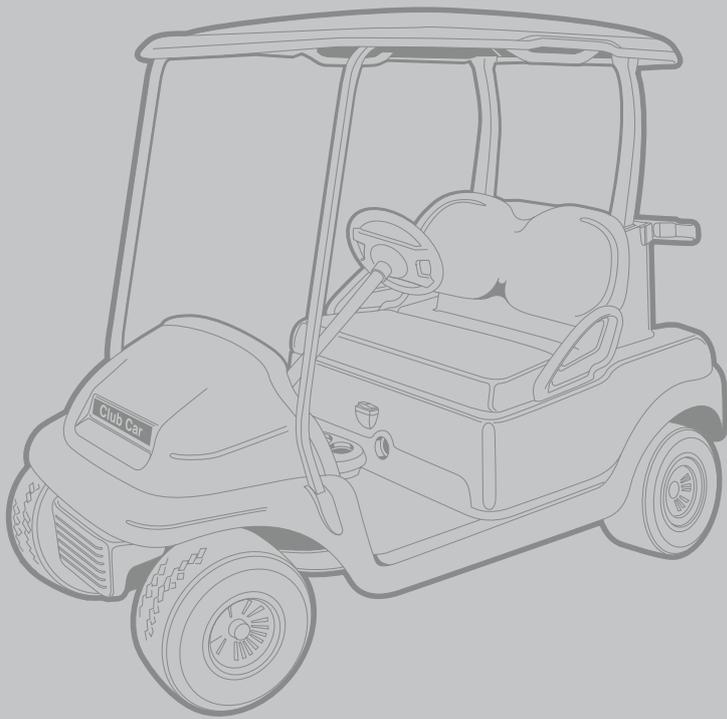




ORA-VE
Véhicules Electriques

Kit assistance utilisation



ORA Véhicules Electriques
380 chemin des Agriès - 31860 Labarthe sur Lèze
tél.: 05 34 48 90 94 / fax: 05 34 48 16 47
contact.technique@ora-ve.com
www.ora-ve.com

SOMMAIRE

Principales règles de conduite.....	2
Entretien courant.....	3
Conditions de charge avec le chargeur.....	4
Mise en charge des batteries.....	5
Notice batteries.....	6-7
Révision annuelle.....	8-9
Notice d'assurance (si assurance souscrite avec ORA).....	10
Déclaration de sinistre (si assurance souscrite avec ORA).....	11

PRINCIPALES RÈGLES DE CONDUITE

Un véhicule électrique implique une conduite différente de celle d'un véhicule thermique. Pour profiter de toute l'autonomie de ce véhicule électrique, il est important d'adopter les règles suivantes :

- Le véhicule dispose d'un variateur et d'un frein moteur,
- Le conducteur doit être âgé de 18 ans au moins et avoir le permis B,
- Les accélérations de démarrage doivent être souples et progressives,
- La conduite doit être souple et sans à-coups.

Dans le cas inverse, votre consommation d'énergie sera excessive, ce qui réduira d'autant l'autonomie du véhicule.

Avant de partir en mission, vérifiez le niveau de charge des batteries symbolisé par des diodes sur le tableau de bord.

Lorsque, au cours de votre journée, le niveau de charge est symbolisé par une seule diode rouge clignotante, cela signifie que vous approchez du niveau de décharge complet : vous devez rejoindre un poste de charge (prise standard 220V-16Ah si le véhicule est équipé d'un chargeur embarqué).

En période d'utilisation, le véhicule doit être mis en charge toutes les nuits, sans exception.

En période d'hivernage, le véhicule doit être mis en charge toutes les semaines et tous les jours si la température est inférieure à 0°C.

Sécurité des piétons : Le conducteur doit respecter toutes les règles de sécurité liées à la circulation.

Lorsque vous circulez, les piétons ne vous entendent pas et sont susceptibles de surgir sur votre route. Il appartient au chauffeur d'être prudent (en l'absence de route dédiée, le piéton a priorité) et de se signaler à l'aide du klaxon. Le site d'utilisation (golf, camping, ...) doit noter le nom, l'adresse et le numéro de licence du conducteur en signalant que sa responsabilité civile sera engagée en cas de conduite imprudente ou de non respect de la signalisation ou des consignes de circulation.

Frein de parking (Sauf le véhicule RXV, doté d'un frein de parking automatique).

Le frein de parking s'enclenche en appuyant sur la partie haute de la pédale de frein.

Pour relâcher le frein de parking : appuyez légèrement sur la pédale d'accélérateur.

Retirer la clé à la fin de l'utilisation du véhicule.

ENTRETIEN COURANT

BATTERIES

Niveau d'eau :

- Le niveau d'eau (déminéralisée) doit toujours être suffisant. Il est nécessaire de contrôler ce niveau tous les 10 jours en été ou toutes les 3 semaines en hiver.
- Le système de remplissage centralisé est à votre disposition pour faire, facilement et rapidement, le niveau des batteries.
- Le niveau se fait impérativement après la charge.

Cosses :

- Le serrage des cosses doit être vérifié et ajusté chaque trimestre.
- Le graissage des cosses des batteries doit être vérifié chaque trimestre afin de favoriser le contact et la bonne circulation du courant électrique. Ceci évitera l'oxydation et la détérioration des cosses et câblages.

PNEUS

- Le serrage des roues et la pression des pneumatiques doivent être régulièrement contrôlés.
- Pression minimale en utilisation standard :
Avant : 0,9 à 1,2 bars
Arrière : 1,2 à 1,5 bars

FREINS

- Nettoyer les tambours et vérifier le câble de frein si le véhicule est utilisé sur un site difficile ou sablonneux (sauf le véhicule RXV, doté d'un frein électronique).

ⓘ Cet entretien courant a pour objectif de maintenir le véhicule opérationnel, et ne dispense en aucun cas le véhicule de la visite annuelle de révision.

PANNE : Si le véhicule est à l'arrêt, mettre le bouton impérativement sur « TOWN » avant de le remorquer (risque de destruction du moteur).

⚠ Attention : pour remorquer une RXV, vous devez utiliser l'attelage EZGO (réf : 609273) qui déverrouillera le frein.

CONDITIONS DE CHARGE AVEC CHARGEUR

1. Rendement du chargeur.

Pour un débit de 25A constant en 36V, consommation de 7A en 220/230V

2. Utilisation maximum.

Une batterie ne peut-être vidée à plus de 80%, au risque de détérioration en cas de décharge profonde la jauge de décharge clignote.

3. Durée de charge :

Cette durée sera donc de :

- 6 heures pour une T105 (haute capacité)

Suivie d'une charge dite d'égalisation destinée à parfaire la charge normale, d'une durée de 3 heures pendant laquelle le chargeur consomme 5A en 220/230V.

Le temps de charge total est donc de :

- 9 heures pour une T105

CONDITIONS DE L'INSTALLATION

Pour que le débit du chargeur soit maximum et constant, après branchement de tout le parc, l'installation ne doit pas chuter en dessous de 220V, ainsi il ne peut y avoir plus de 2 chargeurs par ligne de distribution en câble de 2,5 mm² (minimum en conformité avec la norme).

Si ces conditions ne sont pas respectées, la charge ne peut être complète, et l'autonomie du véhicule en sera diminuée d'autant.

Les chargeurs doivent être branchés à une prise EDF normalisée 16A étanche. Il faut également s'assurer que l'abonnement EDF (Kw) soit suffisant pour alimenter l'ensemble de véhicules (le calcul : 7A x nombre de chargeurs).

CONSÉQUENCES D'UNE UTILISATION NON-CONFORME

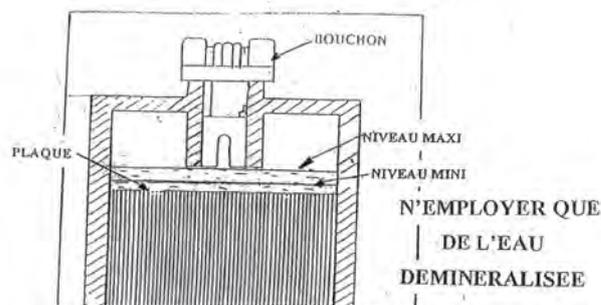
En cas de décharge profonde des batteries, la sécurité du chargeur empêchera le fonctionnement de la voiture. Pour mettre en action la période de charge, il sera nécessaire de coupler les batteries avec un autre véhicule possédant une charge suffisante afin de permettre le déblocage du chargeur.

Note : cette situation à répétition entraînera la destruction pure et simple des batteries ; ce risque n'étant pas garanti.

NIVEAUX D'EAU DES BATTERIES

Le remplissage des batteries doit être effectué après une charge. Celui-ci doit se situer à une hauteur comprise entre 5 et 15 mm au-dessus des plaques des batteries.

Le remplissage centralisé respecte parfaitement ces conditions. Il est fortement recommandé d'effectuer cette opération toutes les 2 semaines environ, surtout en période estivale, et bien entendu avec de l'eau déminéralisée afin de préserver au mieux la vie des batteries.



MISE EN CHARGE DES BATTERIES

MISE EN CHARGE DES BATTERIES ET PRÉVENTIONS DU RISQUE

CONSIGNES

- Le contact du véhicule doit impérativement être coupé avant la mise en charge.
- Le véhicule doit être mis en charge dans un local aéré afin de permettre l'évacuation du dégagement d'hydrogène des batteries lors du processus de charge.
- Ne jamais fumer à proximité d'un véhicule en charge, ni approcher de flammes ou provoquer d'étincelles.
- En période de non utilisation, le véhicule doit être maintenu chargé (1 cycle de charge tous les 15 jours et toutes les semaines si la température est inférieure à 0°C) afin d'éviter la destruction des batteries en période de gel.
- Ne jamais tenter de mettre en charge des batteries gelées : un risque d'explosion existe.
- Le véhicule ne doit pas être mis en charge de manière chaotique et intempestive (« biberonnage »), ceci est nuisible à la durée de vie des batteries.

 **En période d'une forte utilisation, le véhicule doit être mis en charge toutes les nuits, sans exception.**

 **Sécurité** : les batteries contiennent de l'acide qui peut provoquer de sévères brûlures. En cas de contact avec de l'acide : contacter immédiatement un médecin.

PREMIÈRES MESURES EN CAS DE CONTACT AVEC DE L'ACIDE :

Contact externe : passer la partie exposée sous l'eau pendant 15 minutes en attendant l'arrivée d'un médecin.

Yeux : passer les yeux sous l'eau pendant 15 minutes en attendant l'arrivée d'un médecin.

Ingestion : boire en grande quantité du lait ou de l'eau puis de l'huile végétale, en attendant l'arrivée d'un médecin.



BATTERIES

GARANTIE – AUTONOMIE – ENTRETIEN – USAGE

Garantie prend en compte les défaillances, comme toutes les garanties, sous réserve d'un usage conforme aux instructions du constructeur. Elle exclut les détériorations liées à un usage non conforme ainsi qu'au dépassement du nombre de cycles d'utilisation.

Autonomie - les batteries sont des consommables. Leur potentiel est évalué en nombre de cycles de charge (550 à 700) selon le modèle. Lorsque vous avez consommé le potentiel (qui n'est pas linéaire pendant le cycle d'exploitation), vous devez changer le pack batteries. Ce potentiel chute au fur et à mesure de sa consommation. Ainsi, vous pouvez rouler pendant plus de 2 heures les premiers mois, puis cette autonomie va décliner régulièrement pour atteindre une heure, puis moins, au bout des 700 cycles. La batterie est au terme de sa capacité dès que son potentiel a chuté de 80%.

Pendant l'hivernage: les batteries (non sollicitées) se déchargent tout de même. Il faut donc les mettre en charge toutes les semaines pour éviter les risques de destruction que nous évoquerons ensuite. Afin d'éviter ce risque, nous pouvons équiper, en option, les véhicules d'un chargeur embarqué avec une fonction hivernage qui déclenche une charge cyclique automatiquement.

Entretien: Les principaux points de suivi sont les suivants:

- Le véhicule doit être mis en charge à chaque fois qu'il a été utilisé.

- Le niveau d'eau des batteries doit être vérifié régulièrement et, pendant la saison et doit être remis à niveau tous les 10 jours maximum avec de l'eau distillée. Cette opération doit être effectuée APRES la charge et non avant afin d'éviter tout risque de débordement d'acide.
- Nous pouvons équiper, en option, les batteries d'un kit de remplissage centralisé qui facilite cette opération et réduit son temps à 3 minutes.
- Les batteries ont besoin d'un cycle de charge long (avec égalisation) qui représente 8 à 10 heures. Il faut vérifier chaque matin qu'une coupure de courant n'a pas interrompu le cycle de charge (voir les diodes qui doivent indiquer une lumière verte).

Si le chargeur est sur rouge, vous ne pouvez pas utiliser le véhicule.

ⓘ Il est donc également impératif de rentrer dès que la jauge indique la limite d'autonomie (le modèle RXV passe automatiquement en mode «vitesse réduite» pendant 500 m puis stoppe, ce qui permet de sortir de la zone d'utilisation). Dès que le véhicule a été au terme de son autonomie journalière (voir jauge au tableau de bord) et qu'il n'a pu rentrer par ses propres moyens (qu'il a du être tracté pour être rapatrié sur une zone de charge), **vous pouvez être certain que vous venez d'entamer une destruction irréversible des batteries.**

⚠ La décharge profonde des batteries, constitue un risque très grave et un refus de garantie. Une seule décharge profonde peut entraîner la destruction irréversible des batteries.

Les cosses doivent être régulièrement graissées et il faut veiller à ce que les opérations de mise à niveau d'eau (avec de l'eau qui aurait débordé) n'entraînent pas de sulfatage. Une cosse abîmée ou détruite par un arc peut causer la destruction d'une ou plusieurs batteries.

Il est donc impératif de procéder à la vérification du serrage des cosses en même temps que vous complétez le niveau d'eau distillée.

Il faut veiller également à ce que **les batteries et les câbles soient dépoussiérés car il en est de même avec un ou des câbles détériorés.**

Le suivi et l'entretien que vous devez assurer sont fondamentaux sur le nombre de cycles de vie des batteries et toute destruction provenant d'une insuffisance de suivi et d'entretien est de votre responsabilité et en aucun cas de la responsabilité du constructeur et du loueur. C'est pourquoi nous disposons des outils et équipements de diagnostic qui délivrent «**la vie des cycles des batteries**»: combien de fois elles ont été chargées, les intervalles de charge, si elles sont restées sans charge pendant tout l'hiver, combien de pics d'ampérage elles ont supporté et les informations liées aux types de destruction, **si elles ont subi une ou des décharges profondes**, etc.

Usage - Il reste d'autres critères à prendre en compte dans la vie des batteries qui sont liés au(x) conducteur(s):

- Le véhicule est-il conduit en bon père de famille ou brutalement (accélération-freinage, etc.) Un seul exemple: Un conducteur qui démarre «**pied au plancher**» divise par DEUX l'autonomie des batteries car le pic d'ampérage double donc il double sa

consommation et divise son potentiel par ou au «**biberonnage**» (opération consistant à charger une seconde fois le véhicule en 24h pour utiliser le véhicule au delà de son autonomie journalière normale). Les batteries ne supportent pas longtemps cette opération qui ne peut être envisagée que **TRES EXCEPTIONNELLEMENT**. Elle est donc à déconseiller fortement. Elle se détecte très bien au contrôle et devient un motif de refus de la garantie.

Nous multiplions les mises en garde sur les consignes de suivi et d'entretien obligatoire ainsi que les consignes de conduite fluide afin d'éviter le risque de perte rapide du potentiel d'autonomie et, pire, le risque de destruction des batteries.

RISQUE & RESPONSABILITE: Toute défaillance d'entretien entraîne des risques de destruction des batteries et notamment la destruction des plaques ainsi que des cosses. La détérioration des plaques ne se constate pas immédiatement mais la dégradation est progressive et irréversible.

Vous constaterez, avec surprise, quelques mois après, que les batteries n'ont plus d'autonomie et vous ne relierez pas, sans outil de diagnostic, ce dommage à la cause réelle qui remonte à un problème antérieur.

L'usage d'un véhicule électrique répond à un contrôle et un suivi différent d'un véhicule thermique, tant au plan de la conduite qu'au plan du suivi et de l'entretien des batteries.

Le non respect de ces consignes peut entraîner des conséquences graves de destruction des batteries, **qui relèveraient de la seule responsabilité de l'utilisateur.**

REVISION ANNUELLE

RÉVISION ANNUELLE D'ENTRETIEN ET DE CONTRÔLE

Cette prestation est effectuée sur le site d'exploitation du véhicule par un technicien agréé constructeur opérant avec un véhicule atelier et disposant de tous les outils et logiciels de contrôle ainsi que des pièces et outils de réparation. Le technicien procède aux vérifications, réglages, réparations, essais, et remplacement si nécessaire.

1. ESSAIS DES VEHICULES ET DIAGNOSTICS AVANT L'ENTRETIEN :

L' accélération, décélération (frein moteur, chaîne de traction), marche AR buzzer, braquage à droite et à gauche. Le test sur un terrain bosselé afin de détecter un bruit de pièces dévissées ou cassées, grincement, etc.

2. VERIFICATIONS :

• BATTERIES •



Contrôle de l'état du pack des batteries, le nettoyage du dessus et des cosses est à la charge de l'utilisateur.

Vérification du niveau d'eau et du bon fonctionnement du système de remplissage centralisé (utilisation de l'eau déminéralisée pour le remplissage des batteries).

Le contrôle des câblons : Serrage de toutes les cosses, l'échauffement.

Lubrification de toutes les cosses ainsi que des bornes des batteries (lubrifiant

synthétique épais en bombe).

• CONTRÔLEUR – CHARGEUR – MOTEUR •

Le contrôle des 3 organes composant la chaîne de traction (moteur asynchrone à courant alternatif 48V ou moteur série à courant continu selon les modèles). La vérification des connexions, faisceau, relais, solénoïde.



• ELECTRICITE ET CIRCUIT DE CHARGE •

Contrôle des câbles, prises de charge et de secteur.

Vérification du fonctionnement, la sécurité et l'état du chargeur.

Vérification des câbles et des cosses du chargeur et du véhicule.

Contrôle de l'indicateur de charge.

• FREINS •

Contrôle des freins : essai sur site plat et propre : réglage le cas échéant; sur site sablonneux, boueux, vallonné, terrain difficile : le démontage des tambours pour nettoyage.

Vérification du câble de frein, gaines et de la répartition selon les modèles.

Contrôle et soufflage du freinage.

Vérification du fonctionnement et jeux de pédale ; l'efficacité et équilibrage du freinage.

Contrôle du verrouillage et déverrouillage du frein de parking.

Contrôle de la libre rotation des roues (réglage, roulements).

• ROUES ET PNEUS •

Serrage des écrous de roues.
Vérification de pression et gonflage des pneumatiques :

	Chemin goudronné	Terrain difficile
Pneus av	1,2 kg	0,9 kg maximum
Pneus ar	1,5 kg	1,2 kg maximum

• TRANSMISSION •

Le contrôle du niveau d'huile.
La vérification des lames de ressorts arrière.

• GARNISSAGE ET LUBRIFICATION en WD 40 •

Le niveau pont (SAE 80-90W).
Le contact à clé.
L'inverseur de marche.
L'articulation accélérateur et frein.

• OPTIONS •

Contrôle de l'éclairage complet, de l'essuie glace.
Contrôle de l'alarme sonore marche arrière.
Contrôle de l'attelage...

• ETAT GÉNÉRAL DU VÉHICULE •

Contrôle du châssis, suspensions avant et arrière.
Contrôle de la coque avant et arrière.
Contrôle du pare-brise et des fixations, toit avec les fixations avant et arrière.
Contrôle de la banquette et du dossier, l'état de fixation - Benne - Fourgon - Cabine.

3. DERNIERS ESSAIS du véhicule en roulage et réglage de l'électronique embarqué :
L'essai du chargeur branché sur le véhi-

cule.

La vérification de l'état du câble.
Le contrôle de l'historique des charges et des pannes avec la console constructeur ; le relevé des heures.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Les dates de vérification annuelle seront fixées sur chaque site de préférence en basse saison.

Les consommables ainsi que les pièces endommagées par un usage non conforme sont à la charge du client.
Les travaux nécessaires estimés (hors entretien) seront chiffrés immédiatement et feront l'objet d'un devis.

Une fiche de l'ensemble des travaux effectués à l'occasion de cette visite pour chaque véhicule sera signée et remise à l'utilisateur.

P.S : Comme tout véhicule, l'entretien courant ne dispense en aucun cas de la visite de REVISION ANNUELLE imposée par le constructeur qui conditionne sa garantie à l'obligation d'effectuer une visite de révision chaque année.
Toutes les opérations d'entretien courant et d'utilisation sont disponibles sur le site **www.ora-ve.com**.

ORA-V.E est le partenaire technique de la Fédération Française de Golf.

ASSURANCE - Notice d'information



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE ALLIANZ - POLICE FLOTTE N° 39864418

VEHICULES ELECTRIQUES

RISQUES	GARANTIES accordées et/ou montant	FRANCHISES par sinistre et par véhicule
RESPONSABILITE CIVILE Dont Personnes transportées	Dom.Corporels : illimités Dom. Matériels : 7 622 450 €	NEANT
RECOURS AVANCE SUR RECOURS	7 625 € 15 245 €	NEANT
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS	OUI	200€
INCENDIE, EXPLOSION, ATTENTATS, GRELE, TEMPETE	OUI	200€
CATASTROPHES NATURELLES	OUI	Légale
VOL	OUI	500 €
VANDALISME	OUI	500 €
PROTECTION JURIDIQUE AUTOMOBILE	4 575 €	NEANT

GARANTIE du Conducteur : EXCLUE

UTILISATION DU VEHICULE

Toutes les voies et chemins ou lotissements privés à l'intérieur du domaine golfique / du site d'exploitation sont inclus dans la couverture de l'assurance.

Les véhicules garantis sont utilisés dans une enceinte ou un lieu privé. Ils n'empruntent jamais de voies ouvertes à la circulation publique, par leurs propres moyens, sauf arrêté municipal et exception faite des voies publiques longeant ou traversant les enceintes.

Le véhicule peut être conduit par un client, par un membre du personnel ou un sous-traitant ou un sous-locataire sous contrat :

- 1) Pour la conduite des **golfettes**, il faut être âgé de **16 ans** et titulaire du permis **BSR** ou **AM**,
- 2) Pour les véhicules de **4, 6, 8 places**, il faut être âgé de **18 ans** et titulaire du permis de conduire **B**,
- 3) Pour les véhicules **utilitaires** :
 - jusqu'à 4 Kw, il faut être âgé de 16 ans et titulaire du permis BSR ou AM,
 - au-dessus de 4 Kw, il faut être âgé de 18 ans et titulaire du permis de conduire B.

Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule à plus de 2 personnes pour les 2 places, 4 personnes pour les navettes 4 et navette 2+2, 6 personnes pour les navettes 6, et 8 personnes pour les navettes 8.

Les consignes de sécurité (voir manuel d'utilisation du constructeur) et la réglementation doivent être strictement respectées.

ASSURANCE - Déclaration de sinistre



DÉCLARATION DE SINISTRE

ASSURANCE ALLIANZ - PROCEDURE DE GESTION DES SINISTRES ORA-V.E
 Police N° : ALLIANZ 39864418

NOM de l'ASSURÉ

SINISTRE

VÉHICULE

Date : / /
 Heure :

Marque :
 N° de série :

CONDUCTEUR

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Société : n° SIREN _____

**Copies OBLIGATOIRES : de la carte d'identité et du permis AM, BSR ou B.
 Le conducteur certifie avoir plus de 16 ans et être titulaire du permis AM, BSR ou B.**

NATURE de SINISTRE

Choc avant Choc latéral droit Inondation Vandalisme
 Choc arrière Choc latéral gauche Incendie
 Le sinistre a-t-il engendré un dommage corporel ? oui* non

* si oui, le justificatif à joindre OBLIGATOIREMENT

DESCRIPTION de SINISTRE (OBLIGATOIRE)

Commentaire de l'assuré :

Réservé à ORA-V.E

Commentaire :

Expertise : oui non

PIÈCES à EXPÉDIER

Réf : _____ Désignation : _____ Quantité : _____

SIGNATURE du CONDUCTEUR

SIGNATURE de l'ASSURÉ et CACHET

Fait à _____ , le _____

Merci d'envoyer cette déclaration à ORA-V.E par fax au 05.34.48.16.47 ou par e-mail à :
 evelyne.legac@ora-ve.com sous 48 heures

